

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 02 avril 2024

Référence
2024_018

L'an deux mil-vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget principal

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FINET Hélène, (pouvoir à M. CARAY Frédéric), M. MEGEMONT Etienne (pouvoir à M. ANDANSON Alain)

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date de la convocation
26 mars 2024

Objet de la délibération : Délibération portant sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget principal

Date d'affichage
09 avril 2024

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Le maire indique que le comptable public demande l'admission en non-valeur de la somme de 195,00 € concernant une occupation du domaine public par EDF de 2014 qui n'a pu être recouvrée.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances irrécouvrables sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND
Le : 09 avril 2024

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver l'admission en non-valeur des créances du montant de 195 €.

Et

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

Publication ou notification du : 09 avril 2024

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances d'un montant de 195 € (cent quatre vingt-quinze euros) concernant l'occupation du domaine public par EDF en 2014 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation ;
- DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6541 – Créances admises en non-valeur ;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

